



**MAIRIE DE LURY SUR ARNON**  
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020**  
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY/ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY/ARNON

**Présents** : CREPAT Chantal, CHARRIOT Christophe, Laëticia FOUSSARD, Annick GAUSSET, Cédric GOURIN, Arnaud HEMERET, Angélique LAMY, Bernard MITTON, Jean-François PETIT, Marie-France THOMAS, Aude TIVRIER, Sophie VIVIEN

**Absents ou Excusés** : CHERRIER Thierry (Pouvoir Bernard MITTON), Jean-Sylvain GUILLEMAIN (Pouvoir Arnaud HEMERET), Didier HINNIGER (Pouvoir Cédric GOURIN)

**Secrétaire de séance** : Sophie VIVIEN

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 10 juin 2020.

*Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes de la précédente réunion, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

**2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU COMPTE DE GESTION 2019**

**Délibération portant sur le vote du Compte Administratif 2019 « Budget Communal » (300)**

Le Maire présente aux membres le Compte Administratif 2019 arrêté comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>493 123,35</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>444 172,54</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>48 950,81</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>332 401,69</b>
<b>INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE</b>	<b>1 455,47</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 A REPORTER</b>	<b>382 807,97</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 632,96</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 059,60</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>- 78 426 ,64</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>27 323,88</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPORTER</b>	<b>- 51 102,76</b>

Et assiste à la discussion qui a suivie.

Madame Angélique LAMY est élue présidente de séance.

Madame Chantal CREPAT, Maire de Lury/Arnon est sortie au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

\* **ADOpte** le Compte Administratif 2019 arrêté comme ci-dessus.

### **\* Délibération portant sur la constatation de la concordance du Compte Administratif 2019 et du Compte de gestion 2019 du « Budget Communal » (300)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du Maire proposant à l'assemblée de voter le Compte de gestion (compte du comptable) de l'exercice 2019 étant précisé que les résultats comptables de celui-ci sont conformes à celui du Compte Administratif 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

\* **Constata** que le Compte Administratif 2019 est en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2019 établi par le trésorier payeur.

\* **Autorise et charge** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents s'y afférents.

### **\* Délibération portant sur le vote du Compte Administratif 2019 « Budget Multi-Services » (302)**

Le Maire présente aux membres le Compte Administratif 2019 arrêté comme suit :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 107,11</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>- 1 107,11</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>26 514,42</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 A REPORTER</b>	<b>25 407,31</b>

### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 964,82</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 087,05</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>- 122,23</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>- 2 964,82</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPORTER</b>	<b>- 3 087,05</b>

Et assiste à la discussion qui a suivie.

Madame Angélique LAMY est élue présidente de séance.

Madame Chantal CREPAT, Maire de Lury/Arnon est sortie au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

\* **ADOpte** le Compte Administratif 2019 arrêté comme ci-dessus.

### **\* Délibération portant sur la constatation de la concordance du Compte Administratif 2019 et du Compte de gestion 2019 du « Budget Multi-Services » (302)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du Maire proposant à l'assemblée de voter le Compte de gestion (compte du comptable) de l'exercice 2019 étant précisé que les résultats comptables de celui-ci sont conformes à celui du Compte Administratif 2019 du Budget Multi-Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

\* **Constate** que le Compte Administratif 2019 est en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2019 établi par le trésorier payeur.

\* **Autorise et charge** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents s'y afférents.

\* **Délibération portant sur le vote du Compte Administratif 2019 « Budget Marguerite Audoux »**

Le Maire présente aux membres le Compte Administratif 2019 arrêté comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 A REPORTER</b>	<b>0,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>- 6 401,53</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPORTER</b>	<b>- 6 401,53</b>

Et assiste à la discussion qui a suivie.

Madame Angélique LAMY est élue présidente de séance.

Madame Chantal CREPAT, Maire de Lury/Arnon est sorti(e) au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

\* **ADOpte** le Compte Administratif 2019 arrêté comme ci-dessus.

**\* Délibération portant sur la constatation de la concordance du Compte Administratif 2019 et du Compte de gestion 2019 du « Budget Marguerite Audoux » (303)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du Maire proposant à l'assemblée de voter le Compte de gestion (compte du comptable) de l'exercice 2019 étant précisé que les résultats comptables de celui-ci sont conformes à celui du Compte Administratif 2019 du Budget Marguerite Audoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

\* **Constate** que le Compte Administratif 2019 est en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2019 établi par le trésorier payeur.

\* **Autorise et charge** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents s'y afférents.

**3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

**\* Délibération portant sur l'affectation du résultat du « Budget Communal » (300)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2019

**Décide d'affecter le résultat de la manière suivante : (voir document joint)**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais,
- De l'autoriser à signer les documents s'y afférents.

**\* Délibération portant sur l'affectation du résultat du « Budget Multi-Services » (302)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2019

**Décide d'affecter le résultat de la manière suivante : (voir document joint)**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais,
- De l'autoriser à signer les documents s'y afférents.

**\* Délibération portant sur l'affectation du résultat du « Budget Marguerite Audoux » (303)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2019

**Décide d'affecter le résultat de la manière suivante : (voir document joint)**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais,
- De l'autoriser à signer les documents s'y afférents.

**4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour l'exercice 2020.

* Taxe d'habitation :	17,11 %
* Taxe foncière (bâti) :	14,65 %
* Taxe foncière (non bâti) :	24,82 %
* Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	20,62 %

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De retenir les taux ci-dessus.

## **5 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

### **Délibération portant sur le vote du Budget primitif 2020 du « Budget Communal »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611.1 et suivants et L2311.2 à L2343.2

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Chantal CREPAT, Maire de la Commune de Lury sur Arnon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### **DECIDE :**

- D'adopter le Budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	170 702,76 €	170 702,76 €
Fonctionnement	787 746,97 €	787 746,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>958 449,73 €</b>	<b>958 449,73 €</b>

### **\* Délibération portant sur le vote du Budget primitif 2020 du « Budget Multi-Services »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611.1 et suivants et L2311.2 à L2343.2

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Chantal CREPAT, Maire de la Commune de Lury sur Arnon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### **DECIDE :**

D'adopter le Budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	11 087,05 €	11 087,05 €
Fonctionnement	25 827,31 €	25 827,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 914,36 €</b>	<b>36 914,36 €</b>

## **\* Délibération portant sur le vote du Budget primitif 2020 du « Budget Marguerite Audoux »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611.1 et suivants et L2311.2 à L2343.2

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Chantal CREPAT, Maire de la Commune de Lury sur Arnon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

### **DECIDE :**

- D'adopter le Budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	6 401,53 €	6 401,53 €
Fonctionnement	6 402,53 €	24 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 804,06 €</b>	<b>30 901,53 €</b>

## **6 – REVISION DES LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

### **Délibération portant sur l'augmentation des loyers communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser au 1<sup>er</sup> juillet 2020 les loyers communaux en fonction de l'**Indice de Référence des loyers**.

L'application fait ressortir une augmentation de **0,92 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

\* **D'APPLIQUER** l'augmentation de **0,92 %** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, aux loyers communaux suivants :

- Logement 15 Place Eirik Labonne
- Logement 1 Rue du Chambord
- Garage 2 Rue du Presbytère

## **7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

### **Délibération portant sur la demande de subvention du Secours Populaire Français**



Madame Chantal CREPAT informe les membres du Conseil Municipal que le Secours Populaire Français sollicite la commune de Lury sur Arnon pour une demande de subvention pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention de **150,00 €** à cette association pour l'année 2020,
- D'autoriser et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

### **Délibération portant sur la demande de subvention de la FNATH**

Madame Chantal CREPAT informe les membres du Conseil Municipal que l'association de la FNATH sollicite la commune de Lury sur Arnon pour une demande de subvention pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention de **100,00 €** à cette association pour l'année 2020,
- D'autoriser et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **8 – CONTRAT AGENT SAISONNIER**

### **DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER (ACCROISSEMENT D'ACTIVITE)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour l'entretien de la voirie et espaces verts,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **DECIDE :**

- 🇫🇷 Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période allant du 15 juillet 2020 au 31 juillet 2020.

- ✚ Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup>.
- ✚ La rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut 348 et Indice Majoré 326 de l'échelle C1
- ✚ Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice.
- ✚ Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent sur la base précitée et habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement correspondant.

## **9 – CONTRAT DE TERRITOIRE 2019/2021**

Le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de la Communauté de Communes Cœur de Berry concernant l'avenant au contrat de territoire 2019/2021.

Après avoir entendu, le Maire exposé les modifications apportées au Contrat de territoire, les membres du conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Conseil municipal jeunes**  
La vice-présidente informe les membres du conseil municipal qu'une journée d'information pour les jeunes va être mise en place courant août.
- **Patrimoine Lury sur Arnon**  
Suite à visite de notre village effectuée par l'architecte des Bâtiments de France, il en ressort que la commune possède un patrimoine de haute valeur historique et architectural.